

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le 13 mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'ex poste sise 12, rue Degly Maillot (mairie en travaux) en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBAYLE, Claudie FILLON, Karine GONCALVES, Gérard LE BASTARD, François-Xavier MARTIN, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR-THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Jacqueline SCARPETTA, Luc URBAIN

Absents excusés : Jeffrey BEUVELET (pouvoir à E.POTTIER), Frédérique ESCANDE (pouvoir à F.PIQUART), Loïc JAUME (pouvoir à N.CAHUZAC), Béatrice GASTAUD (pouvoir à D.PASTOR).

Secrétaire de séance : Luc URBAIN

Date de convocation	8 mars 2017	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	8 mars 2017		Présents	15
			Votants	19

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Luc URBAIN est désigné secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

A)	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017
-----------	---

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

B)	DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	---

DECISION DU MAIRE N° 2017 -02 DU 24 JANVIER 2017

Monsieur le Maire a signé avec la société SADE , Compagnie de Travaux d'Hydraulique –sis route de Buchelay à ROSNY SUR SEINE (78710) , un avenant n° 1 au marché de travaux concernant la réhabilitation de réseaux d'eaux usées et eaux pluviales avenue de Chavoie et allée des Roches modifiant le Cahier des Clauses Techniques Particulières afin de tenir compte de nouvelles suggestions demandées par le Département et l'Agence de l'Eau.

Le montant de l'avenant s'élève à 18 273,75 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché s'élève à 326 083, 15 euros hors taxes.

Budget eau & assainissement

C)	INFORMATIONS GENERALES
-----------	-------------------------------

M. Le Maire fait l'intervention suivante afin d'informer le Conseil des affaires en cours :

1. Notre priorité reste les inondations de la Mauldre

Vous le savez, la compétence GEMAPI sera transférée aux Intercommunalités à partir du 1 janvier 2018. En attendant, il faut préparer cette transition :

- a. Suite à la démission, pour raison de santé, du Président de la CLE (Commission Locale de l'Eau, bassin de la Mauldre, 410 000 habitants, 400 km²), j'en ai pris la présidence il y a une semaine lors de la dernière AG. Les priorités pour la Mauldre, sont à présent :
- b. Priorité n°1 : les inondations
- c. Priorité n°2 : mise en place d'un système automatique de surveillance de la hauteur des eaux de la Mauldre
- d. Priorité 3 : mise en place d'un système d'alerte au niveau du bassin.
- e. Priorité 4 : étude d'une gouvernance de ce bassin, qui doit être opérationnel dès janvier 2018.

Des discussions ont été engagées avec les différentes intercommunalités.

2. Inondations du clos Bazin : l'appel d'offres pour le géomètre est en cours.

Dès réception de l'étude, elle sera transmise aux habitants concernés pour une analyse critique en fonction de leur vécu.

3. Inondations ru de Riche : la mise à jour de l'étude de 2003 est en cours.

4. Maison Médicale :

Le médecin a pris ses fonctions. Il est très satisfait de son démarrage.
Notre kinésithérapeute accueillera bientôt une collègue.

5. Travaux RD191 vers Maule.

Les murs que vous voyez le long de la RD191 sont préfabriqués, et seront arasés de 20 à 50cm, suivant la localisation, puis un talus viendra les cacher.
Ils seront surmontés d'une haie de 2m, ce qui cachera les bâtiments lorsque l'on est sur la route.
L'ouverture du magasin est prévue début septembre.

6. VideoProtection

Vous avez pu le constater, des travaux de mise en place de compteurs électriques sont en cours. C'est le prélude à la mise en place des caméras.
C'est la société CITEOS qui a été retenue pour cet équipement.

7. Travaux mairie

Les travaux avancent plus lentement que prévus notamment pour les menuiseries.
Le 1^{er} tour de l'élection présidentielle aura donc lieu dans la salle associative.

8. JobWin

Ce salon de l'emploi aura lieu le 29 mars de 10h à 17h à la salle des fêtes de Maule. Si vous connaissez des personnes à la recherche d'un emploi, transmettez-leur ce message.

D)	DELIBERATIONS
-----------	----------------------

1	Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016 – budget eau et assainissement
----------	--

M.GROH commente le document détaillé distribué à chaque élu.

Les travaux de réhabilitation du réseau assainissement fin Chavoye et allée des Roches n'ont pu être entrepris en 2016 faute d'accord de subventions du Département et de l'Agence de l'Eau. Ils auront lieu au printemps 2017.

Compte-tenu de l'encaissement d'une somme de plus de 115 000 euros de remboursement de TVA par la Lyonnaise des Eaux (TVA portant sur plusieurs années), il nous est possible de reporter une somme importante au budget 2017 avec une provision pour des travaux d'assainissement futurs sur d'autres secteurs de la Commune notamment Chardonnière.

M. le Maire quitte la salle pour que le vote ait lieu.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du comptable pour 2016,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2016 est en conformité avec le compte administratif et n'appelle pas d'observation,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	47 830.90 €	dépenses	132 742.62 €
recettes	36 581.36 €	recettes	282 911.27 €
résultat de l'exercice	-11 249.54 €	résultat de l'exercice	150 168.65 €
résultat N-1	381 069.15 €	résultat N-1	-4 777.31 €
résultat de clôture	369 819.61 €	résultat de clôture	145 391.34 €
résultat de clôture cumulé			515 210.95 €

2	Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016 – budget communal
---	---

Michel .GROH commente le réalisé 2016 qui a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission finances.

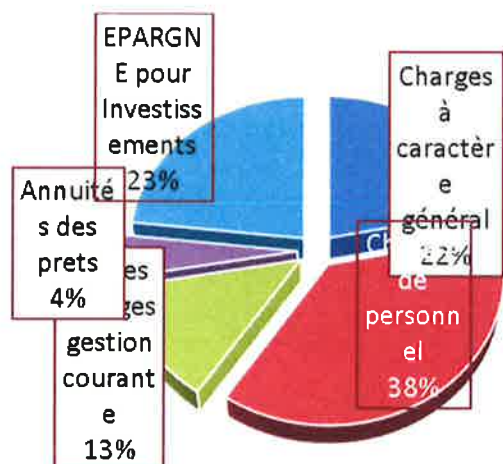
Contexte

En fonctionnement, l'année 2016 est dans la continuité des 4 années précédentes : avec la CC Gally-Mauldre (transfert des ordures ménagères (OM) et du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des taxes professionnelles), intensification des péréquations communales et des Contributions au Redressement National (diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)).

Les objectifs en fonctionnement étaient de compenser nos pertes de recettes et nos frais de Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) et de retrouver nos équilibres en conservant un autofinancement de 380 à 400.000€.

Ces objectifs ont été atteints et notre commune a poursuivi ses efforts d'investissement.

En investissement, 2016 fut une année d'attente « des subventions » pour les programmes de vidéoprotection, d'assainissement et de voirie, avec toujours des surcharges de travail, provoquées par les réformes et la CC Gally-Mauldre. Ce fut également une année de réalisation avec en particulier la maison médicale, les réfections de cours, des parkings et la toiture de l'école.



Dépenses réelles(*) de FONCTIONNEMENT : elles sont stables : **1.344.042€** (en 2015 : 1.345.719€).

Les écarts principaux par rapport à 2015 :

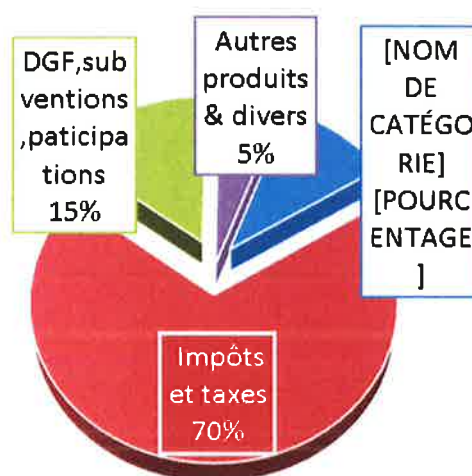
- Les charges à caractère général (entretien, énergie, services divers, ...) sont stabilisées : -4.1% en 2016 avec +4.1% en 2015. En particulier :
 - Diminution des dépenses d'énergie et de voirie
 - Augmentation des frais cantine et garderie.

Recettes réelles de FONCTIONNEMENT :

1.703.118€ (avec FNGIR, valeur 2015 : 1.733.336€) soit une diminution de 1.7%.

Ce résultat est la conséquence directe de la diminution de la DGF (Dotation Globale de fonctionnement - 34.038€). A noter :

- les taux d'impôts communaux n'ont pas changé (produits : 1.170.207€ pour 1.170.831€ en 2015)
- le produit des services (cantine, garderie) est en augmentation 160.595€, soit +4.4%.
- Les recettes diverses (loyers et locations) sont en légère augmentation.



Globalement, une stabilisation des dépenses et des recettes qu'il nous faudra maintenir.

Enfin l'épargne **brute** 2016 est en légère diminution : **359.076€**, soit 21.1% de nos recettes réelles, pour 387.617€ en 2015.

En INVESTISSEMENT : Les dépenses réelles sont de **797.073€**, avec 722.272€ de travaux d'équipements, à savoir :

- 422.888€ : Travaux de la Maison Médicale (Cabinets et logements).
- 172.820 € : Divers aménagements (Parkings des écoles et de la microcrèche, cour de la maternelle, abords du socio, mur de soutènement du centre-commercial et reprise de divers escaliers de chemins piétons ainsi que le cheminement piéton le long de la RD191)
- 51.972€ : Travaux d'aménagement de l'école (réfection des toitures, isolation du réfectoire et matériel pour la cantine).
- 45.131€ : Contrat Rural : réfection des salles de Mairie et de l'école de Musique (en cours)
- 20.995€ : Equipement d'éclairage public (LED dans le bourg et signalisation des passages piétons sur les RD).
- Le reste étant des achats ou travaux divers pouvant bénéficier du FCTVA.

Les recettes **95.307€** sont principalement la récupération de TVA et des taxes d'aménagement diverses et quelques subventions d'équipement pour 52.225€ (travaux sur toiture des écoles, maison médicale et refonte site internet).

Le résultat de l'année est déficitaire de 341.899€ et avec la reprise des excédents antérieurs le résultat de clôture 2016, avant report, est positif de **697.872€**.

Une partie de cet excédent est utilisée en report pour 2017 :

- 643.000€ pour des dépenses en étude ou en cours (Voirie du Chemin du Moulin, Contrat Rural en Mairie et école de musique, huisseries des écoles).
- 221.600€ de recettes de subventions correspondant à des travaux en cours ou terminés.

Il restera 276.472€ qui seront affectés au BP 2017 à des investissements nouveaux.

NOTA : Le terme « réelles » pour les dépenses et recettes correspond aux seules dépenses ou recettes réellement effectuées et qui ne comprennent ni les opérations d'ordre (échanges équilibrés entre des sections comptables), ni les reprises d'excédents antérieurs qui ne sont ni des ressources ni des déficits de l'année. A partir de 2016 le FNGIR (fausse recette car reversée) sera compté comme une dépense et la recette des impôts locaux sera inscrite en totalité.

G.LE BASTARD intervient pour demander des travaux d'investissement afin de réduire les coûts de fonctionnement.

M.GROH fait remarquer qu'en électricité, des matériaux existent aujourd'hui qui n'existaient pas il y a un an.

M.MANNÉ indique que nos bâtiments sont âgés et qu'il faut il est vrai les isoler. C'est ce que nous faisons dès que nous intervenons. Cela a été le cas avec la toiture de l'école et, plus récemment, une partie des locaux associatifs de la mairie.

M. le Maire quitte la salle pour que le vote ait lieu.

DELIBERATION PRISE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Comptable pour 2016,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2016 est en conformité avec le compte administratif et n'appelle pas d'observation,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	1 346 533.32 €	dépenses	1 166 568.41 €
recettes	1 703 117.96 €	recettes	664 337.16 €
résultat de l'exercice	356 584.64 €	résultat de l'exercice	-502 231.25 €
résultat N-1	713 970.71 €	résultat N-1	129 547.46 €
résultat de clôture	1 070 555.35 €	résultat de clôture	-372 683.79 €
résultat de clôture cumulé			697 871.56 €

Texte communiqué par la CCGM – toutes les communes doivent adopter le même texte.

COMMENTAIRE :

Les communes membres de la CC Gally Mauldre ont des services de restauration pour les écoles, les accueils de loisirs et autres (repas intergénérationnels) avec différents prestataires et selon des modes de liaisons propres à chacune.

Les communes membres ont décidé de créer un groupement de commande commun afin de mutualiser le service, et minimiser les coûts de chaque collectivité pour cette prestation. La CCGM sera coordinateur du groupement.

En conséquence, il a été proposé au Président de la CCGM, ainsi qu'aux maires des communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche et au président du CCAS de Maule de retenir la procédure de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement ont été formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée d'une année, soit au total 4 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément à l'article 28-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

Le marché mutualisé sera lancé fin mars 2017 ; un groupe de travail réunissant toutes les communes prépare l'ensemble du dossier. Monsieur le Maire représente notre commune dans ce groupement.

M.MANNÉ indique que Mareil fait l'objet d'un lot à part compte-tenu de notre spécificité (cuisine faite sur place). Selon le résultat de cette consultation, nous pourrions ne pas donner suite. Mareil restera dans la situation actuelle.

Il précise qu'une étude pourrait être menée ultérieurement en vue de la création d'une cuisine centrale sur le territoire de notre intercommunalité afin de voir si des économies d'échelle sont possibles tout en gardant la qualité.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche, CCAS de Maule d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, souhaitent lancer un marché commun pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs et autres ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la CC Gally Mauldre et les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, CCAS de Maule une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Communauté de Communes Gally Mauldre,
- Andelu,
- Bazemont,
- Chavenay,
- Crespières,
- Davron,
- Feucherolles,
- Herbeville,
- Mareil-sur-Mauldre,
- Maule,
- Montainville,
- Saint-Nom-La-Bretèche,
- CCAS de Maule

ACCEPTE que la communauté de communes Gally Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la commune de MAREIL SUR MAULDRE au groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président de la C.C. Gally Mauldre à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

4

Centre de gestion : adhésion au groupement de commandes d'assurance Cyber Risques-

Le Centre de Gestion de Versailles (CIG) dont nous sommes membres propose que nous nous joignons à un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Le groupement de commandes éviterait à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permettrait d'obtenir des tarifs préférentiels.

Une fois les résultats de la consultation connus, s'ils ne nous conviennent pas, il serait possible de ne pas adhérer.

Une discussion s'engage entre les élus mettant en avant le fait que les informations communiquées par le CIG ne semblent pas pertinents.

Aussi, est-il décidé unanimement de ne pas donner suite à ce projet. M.MANNÉ enlève ce dossier de l'ordre du jour. Il en parlera à la CCGM car il voit mieux cette affaire gérée au niveau de notre intercommunalité.

5	Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2017 – délibération d'intention
----------	---

Texte communiqué par la Communauté de Communes Gally-Mauldre :

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée en 2016.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC rapporte à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2017. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2016, et toujours valable (règle inchangée par la loi de finances pour 2017), prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des Communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2017 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire de la CCGM

Ou

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des Communes membres

Le 2 février 2017, le Bureau communautaire de Gally Mauldre s'est très majoritairement prononcé pour une prise en charge totale du FPIC par la CCGM.

D.PASTOR signale que lors du conseil communautaire de la CCGM, une des conseillères communautaires de Saint Nom la Bretèche a voté contre et M.BALLARIN, Maire de Crespières, s'est abstenu.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 modifié par la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment en son article 162 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des Communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseils municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2017 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2017 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 2 février 2017 et très majoritairement favorable à une prise en charge totale du FPIC par la CC Gally Mauldre en 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire; Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2017
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2017, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2017 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

Pas de questions diverses.

Un tour de table est effectué :

➤ C.DEBAYLE demande si l'ordre du jour du Conseil peut être mis en ligne sur notre site internet en plus de la date de réunion annoncée.

➤ D.PASTOR demande des explications sur les activités de l'agriculteur propriétaire du terrain près du puits des Bîmes.

M.MANNÉ explique que la police de l'eau est saisie et qu'une plainte est en cours contre le propriétaire car le terrain doit rester en l'état. Il s'agit d'une zone classée A1 par la Préfecture : toutes activités agricoles ou d'élevages y sont interdites. Le propriétaire a acheté en connaissance de cause car cela figure sur l'acte de vente.

Le SIRYAE a proposé d'acheter le terrain mais cela a été refusé par la SAFER. Il faut savoir que le puits des Bîmes dessert 110000 habitants.

➤ D.PASTOR remet à M. Le Maire la démission de Béatrice GASTAUD plus 3 lettres des conseillers suivants sur la liste Mareil Ensemble, un Avenir renonçant à la remplacer. Sébastien THIERRY devrait donc remplacer B.GASTAUD.

➤ G.LE BASTARD indique qu'un agriculteur local a participé à une émission télé sur le thème de l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture.

M.MANNÉ lui répond qu'il a actuellement des contacts avec une association "Terre de liens" et qu'à ce titre tout projet agricole (notamment ventes de terres) dans notre secteur fera l'objet d'un suivi attentif de la mairie. Il rappelle que les ventes se font par la SAFER, et que les agriculteurs sont prioritaires.

➤ F.PIQUART : l'Association pour le Développement de l'Emploi dans la Vallée de la Mauldre (ADEVM) a changé de nom et est devenue MAULDRE EMPLOI.

La cotisation annuelle augmentera de 3% en 2017.

Le salon JOB WIN se tiendra le 29 mars.

En 2016, 240 contrats ont été signés pour plus de 2000 visites. Pour Mareil, 18 personnes ont sollicité cette association. 6 personnes ont retrouvé un emploi.

M.MANNÉ indique que pour les emplois de cadres, MAULDRE EMPLOI a pris des contacts avec une association de Noisy le Roi plus spécialisée dans ce type de contrats.

➤ C.FILLON informe les élus du décès de Mireille WARLUZEL qui a longtemps été Mareilloise et qui a été à l'initiative de la création de l'école de musique.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures.



Le Maire,

Max MANNÉ